

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 108**

présenté par

M. Breton, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Therry, Mme Le Grip et
M. de la Verpillière

ARTICLE 1ER BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la réalise par voie chirurgicale »

les mots :

« réalise une interruption volontaire de grossesse instrumentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.